

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
PV de RÉUNION

La séance est ouverte à 19h00 par Véronique TRIBOULET en sa qualité de maire sortant conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance débute par l'appel des nouveaux conseillers élus dimanche 15 mars 2026 : Véronique TRIBOULET, Fabrice POTHIER, Corinne GENESTE, Ludovic BAPTISTE, Sophie GOBERT, Jean-Louis MERCIER, Marina GIORGI MASSERET, Geoffrey LAPENDRY, Amélie ROUGIER, Denis GONDEAU, Laureen CARTHELAX, David DA SILVA, Jean-Michel AUDREN, Laurine RIVOALAN, Philippe DELPIERRE.

Les présents :

Véronique TRIBOULET, Fabrice POTHIER, Corinne GENESTE, Ludovic BAPTISTE, Sophie GOBERT, Jean-Louis MERCIER, Marina GIORGI MASSERET, Geoffrey LAPENDRY, Amélie ROUGIER, Denis GONDEAU, Laureen CARTHELAX, David DA SILVA, Laurine RIVOALAN.

Les absents :

Jean-Michel AUDREN : démission de son poste de conseiller municipal en date du 17 mars 2026 ; reçue en mairie le 20 mars 2026

Philippe DELPIERRE : démission de son poste de conseiller municipal en date du 17 mars 2026 ; reçue en mairie le 19 mars 2026

Le secrétaire de séance : Corinne GENESTE

1 – Constatation du quorum

Le Maire sortant constate que le nombre de conseillers municipaux présents est de 13, soit plus de la moitié des membres en exercice. Le quorum est donc atteint.

2 – Election du Maire

Sous la présidence du doyen d'âge et conformément aux articles L. 2122-7 et suivants du CGCT, il est procédé à l'élection du maire.

Candidat(s) déclaré(s) : Véronique Triboulet

Le bureau est constitué :

- De deux assesseurs : Laurine RIVOALAN et Geoffrey LAPENDRY
- D'une secrétaire : Corinne GENESTE

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 13

Nbre de bulletins blancs : 1

Nbre de votants : 13

Nbre de suffrages exprimés : 12

Nbre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 7

Véronique TRIBOULET est élue maire à la majorité absolue avec 12 voix : 12 pour/0 contre/1 abstention.

Proclamation :

Véronique TRIBOULET est proclamé maire de la commune de MAGNET.

2 – Nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, Mme le Maire propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité

3 – Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Liste déclarée portée par M. Fabrice POTHIER :

1^{er} adjoint : Fabrice POTHIER

2^{ème} adjoint : Corinne GENESTE

3^{ème} adjoint : Ludovic BAPTISTE

Le bureau est constitué :

- De deux assesseurs : Laurine RIVOALAN et Geoffrey LAPENDRY
- D'une secrétaire : Corinne GENESTE

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 13

Nbre de bulletins blancs : 1

Nbre de votants : 13

Nbre de suffrages exprimés : 12

Nbre de bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste portée par M. POTHIER

4 – Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local :

« ...Tout élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité, impartialité, intégrité et respect de la laïcité. Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts et à respecter les principes déontologiques inhérents à l'exercice de son mandat... »

Mme le Maire rappelle que chaque élu s'engage à respecter ces principes tout au long de son mandat.

5 - Clôture de la séance

La séance est levée à 20h30.

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Corinne GENESTE